

# *Rubriques classiques du Triduum sacrum*

*Le Vavasseur, Haegy, Stercky, Manuel de liturgie et Cérémonial romain, éd. 1935,  
Tome II, livre cinquième : Des Offices particuliers à certains jours de l'année*

- Trois derniers jours de la Semaine sainte  
de l'Office  
de la Messe et des cérémonies
  
- De l'office des Ténèbres  
objets à préparer  
cérémonies à observer

## CHAPITRE V

Les trois derniers jours de la Semaine sainte.

### I. De l'Office.

330. -- 1. Les trois derniers jours de la Semaine Sainte, depuis les Matines du jeudi jusqu'à None du samedi inclusivement, l'Office est soumis à des règles spéciales. Il est du rit double ; on ne dit jamais Deus in adjutorium, ni Gloria Patri, même à la fin des psaumes ; il n'y a ni capitules, ni hymnes, ni répons brefs [1].

2. Aux Matines, on ne dit pas Domine labia mea aperies ; on omet l'invitatoire et le psaume Venite exultemus ; après Pater, Ave, Credo, on commence aussitôt la première antienne ; on omet l'absolution et les bénédictions avant les leçons.

3. Les Laudes commencent par la première antienne. Après la répétition de l'antienne du Benedictus, on dit Christus factus est, etc., Pater noster, etc., le psaume Miserere, et l'oraison Respice, quæsumus.

4. À Prime, après Pater, Ave, Credo, on dit les psaumes sans antienne, puis Christus factus est, etc., et le reste comme à Laudes. -- A Tierce, Sexte, et None, après Pater et Ave, on dit les psaumes, puis Christus factus est, etc.

5. Les Vêpres, après Pater et Ave, commencent par la première antienne. Après la répétition de l'antienne du Magnificat, on dit *Christus factus est*, etc.

6. À Complies, on dit seulement *Confiteor*, etc., *Misereatur*, etc., *Indulgentiam*, etc., les quatre psaumes, le cantique *Nunc dimittis*, puis *Christus factus est*, etc., et le reste comme aux autres Heures.

## II. De la Messe et des cérémonies.

331. -- 1° Règles générales. -- 1. Dans les cathédrales, (l'Évêque étant absent ou empêché) et dans les collégiales, s'il y a un Curé, même Chanoine, ce n'est pas à lui, comme tel, mais à la première Dignité du Chapitre qu'appartient le droit d'officier à la bénédiction des cierges, des cendres et des rameaux, aux cérémonies de la Semaine Sainte, même à celles du Samedi Saint, et de la vigile de la Pentecôte, avec la bénédiction des fonts.

2. Les Fonctions des trois derniers jours de la Semaine Sainte doivent se faire solennellement, c'est-à-dire avec Diacre et Sous-Diacre, et être chantées. La cérémonie du Jeudi Saint exige celle du Vendredi, et réciproquement : si l'une des deux ne se fait pas, l'autre ne peut pas avoir lieu [2].

3. Dans les églises paroissiales, où ces fonctions ne peuvent avoir lieu solennellement, on les fait suivant le *Memoriale Rituum* ou petit Cérémonial de Benoît XIII [3]. Mais on ne peut pas, sans indult, les faire de cette manière dans les églises ou chapelles non paroissiales : cette défense concerne les chapelles des Communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe [4].

4. Depuis la Messe du Jeudi Saint jusqu'à celle du Samedi : a) on ne sonne les cloches en aucune circonstance ; b) les funérailles ne peuvent avoir lieu que sans solennité et sans chant ; c) on peut laisser vides les bénitiers de l'église, si c'est l'usage.

5. Il n'est pas permis de laisser, avant l'adoration de la Croix, le Vendredi Saint, un Crucifix découvert exposé à la vénération des fidèles [5].

332. -- 2° Jeudi Saint. -- 1. Le Jeudi Saint on ne peut célébrer qu'une seule Messe solennelle ; les Messes privées, à quelques exceptions près, sont prohibées [6].

2. Lorsque la fête de saint Joseph est en occurrence avec le Jeudi Saint, le précepte n'est pas transféré ; avec l'autorisation de l'Ordinaire du lieu, des Messes privées sont permises en nombre nécessaire à la commodité des fidèles, mais avant la Messe chantée [7].

- a. Ces Messes sont du Jeudi Saint, non de la fête occurrente [8].
- b. Elles ne sont pas permises dans les églises des Réguliers ou des Confréries, même les portes fermées [9] ; ni dans les pays où le précepte a été abrogé [10].

3. Dans les paroisses où l'on ne peut faire les Offices de la Semaine Sainte, il est permis, le Jeudi Saint, de garder le Saint-Sacrement dans le tabernacle jusqu'au coucher du soleil, pour que les fidèles puissent l'adorer ; mais il n'est pas permis de l'exposer. On doit l'ôter de l'église pour le Vendredi Saint [11].

333. -- 3<sup>o</sup> Vendredi Saint. -- 1. Toute Messe, chantée ou lue, est prohibée en ce jour.

2. Si le Vendredi Saint tombe le 25 mars, il n'y a pas obligation, cette année là, d'appliquer la Messe pro populo à l'occasion de l'Annonciation.

Nota. La fête de l'Annonciation n'étant plus une fête de précepte [12], l'obligation de célébrer pro populo n'est pas reportée au jour de la translation de l'Office et de la Messe de cette fête, mais demeure attachée au 25 mars, jour d'incidence [13].

334. -- 4<sup>o</sup> Samedi Saint. -- 1. Le Samedi Saint on ne peut, sauf indult, célébrer aucune Messe privée ; une seule Messe est autorisée, celle qui est unie aux cérémonies de ce jour.

Note : Lorsque la fête de l'Annonciation est en occurrence avec le Samedi Saint, l'Office et la Messe de cette fête sont transférés au premier jour libre (d'une fête de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe) qui suit le dimanche in Albis ; mais, d'après ce qui vient d'être dit, c'est le Samedi Saint que la Messe doit être appliquée pro populo [14].

2. Là où, en raison de circonstances particulières, des Messes privées auraient été autorisées par indult spécial, on ne peut les célébrer qu'après la Messe chantée, et, alors, sans prophéties, litanies, ni introït [15].

3. Dans chaque localité, on ne doit sonner les cloches extérieures d'aucune église avant celles de l'église principale.

4. On peut donner la communion pendant la Messe et immédiatement après, mais pas avant [16].

5. La bénédiction des fonts baptismaux doit être faite dans toutes les églises, même filiales, qui ont le droit d'avoir un baptistère, et dans celles-là seulement [17].

- a. Cette cérémonie doit se faire intégralement dans chaque église ; et on ne peut pas la renvoyer ; si l'on n'a pas encore les saintes Huiles, on observe ce qui est dit à sa place pour la cérémonie du Samedi Saint [18].
- b. Là où des dispositions spéciales réservent à l'église mère le droit de bénir les fonts baptismaux, les églises filiales vont prendre l'eau baptismale à l'église mère, pour la mettre dans leurs propres fonts.
- c. Un Curé qui est chargé de deux églises ayant le droit d'avoir des fonts baptismaux, doit déléguer un Prêtre, pour faire cette cérémonie dans l'une des églises ; si cela n'est pas possible, il bénit l'eau baptismale dans l'église principale, puis il en porte dans l'autre église [19].

## CHAPITRE VI

### De l'office des Ténèbres.

Pendant ces trois jours, seul l'Office des Ténèbres (c'est-à-dire Matines et Laudes) est chanté ; les autres Heures sont psalmodiées.

#### I. Objets à préparer.

335. -- 1. À l'autel. -- On met la croix et six chandeliers. La croix est couverte de violet le mercredi, de noir ou de violet (suivant l'usage [20]) le jeudi, et découverte le vendredi. Le mercredi, le devant-d'autel est violet, et les degrés sont couverts d'un tapis, de préférence violet ; le jeudi et le vendredi, l'autel est entièrement nu, ainsi que les degrés : et les chandeliers sont ceux qu'on emploie le vendredi matin. Les trois jours, les cierges doivent être de cire jaune [21]. -- Si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle, on le porte à un autre autel avant l'Office [22].

2. Du côté de l'épître. -- A l'endroit où le Sous-Diacre chante l'épître, on place le chandelier triangulaire supportant quinze cierges de cire jaune ; on allume ces cierges avant les Matines. Près de ce chandelier, on met un éteignoir, et, s'il est nécessaire, un escabeau pour atteindre le quinzième cierge qui est au sommet. -- Dans les églises où l'autel se trouve entre le chœur et la nef, on prépare, du côté de l'épître, une lanterne en bois, où l'on puisse renfermer et cacher un cierge allumé.

3. Au milieu du chœur. -- On met un pupitre nu et un grand Bréviaire pour le chant des leçons.

## II. Cérémonies à observer.

336. -- 1° Règles générales. -- 1. L'Office des Ténèbres doit commencer de manière à finir après le coucher du soleil. L'Officiant occupe la première place du chœur ; il est en habit de chœur, sans étole, pendant tout l'Office.

2. On omet les saluts au Chœur le Vendredi Saint, et même les trois jours, si c'est l'usage [23]. On se rend au chœur comme pour les Matines et Laudes ; les cérémonies sont à peu près les mêmes.

3. Le chœur des Chantres entonne les antiennes ; deux Chantres en surplis entonnent les psaumes et chantent les versets au milieu du chœur, comme il est dit pour les Matines et Laudes ordinaires ; ils peuvent aussi entonner les antiennes de leur place, si c'est l'usage.

Note : Le Cérémonial des Évêques ne suppose pas que les antiennes soient préentonnées aux plus dignes du Chœur. Cependant, les auteurs anciens enseignent qu'on les annonce comme aux autres Matines et Laudes. Dans les grandes basiliques de Rome, on préentonne les antiennes comme à l'ordinaire. On peut s'en tenir à l'usage existant.

4. À la fin des psaumes, on ne dit pas Gloria Patri, mais on répète immédiatement l'antienne [24] ; à la fin du dernier verset, on fait une légère inflexion de voix, ou bien on prolonge un peu le chant des dernières paroles [25].

337. -- 2° À Matines. -- 1. On dit, debout et à voix basse, Pater..., Ave..., Credo. Au signal du Cérémoniaire, le chœur des Chantres entonne la première antienne. Quand elle est finie, deux Chantres entonnent le psaume ; tous s'asseyent et se couvrent.

2. Après le premier psaume, un Clerc, désigné à cet effet, éteint le dernier cierge qui se trouve du côté de l'évangile sur le chandelier triangulaire. À la fin du second psaume, il éteint le dernier du côté de l'épître, et ainsi de suite à la fin de chaque psaume : le cierge du milieu [26] reste allumé jusqu'à la fin de l'Office.

3. Lorsqu'on a répété la troisième antienne et chanté le verset qui suit, on se lève et l'on dit tout bas Pater noster, etc., puis on s'assied et on se couvre. On observe la même chose à la fin de chaque nocturne [27].

4. Les leçons se chantent devant le pupitre placé au milieu du chœur. Cependant, si c'est l'usage, celles du premier nocturne, c'est-à-dire les lamentations, peuvent être chantées par des Chantres, et de la place qu'ils occupent, même hors du chœur.

Note : Aucun instrument de musique, pas même l'orgue ni l'harmonium, ne peut accompagner les lamentations, les répons et le Miserere [28] ; la coutume contraire n'est pas tolérée [29]. Dans les réunions que l'on ferait près du reposoir, le Jeudi Saint, on pourrait, en dehors des fonctions liturgiques, accompagner des chants en l'honneur du Saint-Sacrement, si cet usage existait [30].

5. Pendant qu'on répète la troisième antienne, le Cérémoniaire va inviter celui qui doit chanter la première leçon, se met à sa gauche, et le conduit devant le pupitre. Ils font, en arrivant, les révérences convenables à l'autel et au Choeur. Le Lecteur, les mains posées sur le livre, chante la leçon, sans demander la bénédiction, et sans dire Tu autem, Domine à la fin.

6. La leçon finie, il fait les révérences à l'autel et au Choeur, conjointement avec le Cérémoniaire, et retourne à sa place. Le Cérémoniaire l'y accompagne, et attend qu'on ait chanté le répons et son verset ; lorsqu'on reprend la réclame, il avertit celui qui doit chanter la deuxième leçon ; et l'on fait tout ce qui est prescrit pour la première. On agit de même pour les autres.

7. Pour le chant des leçons, on suit l'ordre de dignité, en commençant par les moins dignes. -- Ce n'est pas l'Officiant qui chante la neuvième leçon.

338. -- 3° Aux Laudes. -- 1. Le neuvième répons terminé, on reste assis pour le commencement des Laudes. On se lève lorsqu'on entonne le Benedictus.

2. Au verset Ut sine timore, le Clerc désigné pour cela, ayant pris l'éteignoir, se rend devant l'autel, fait la gémuflexion, monte, et va éteindre le cierge le plus éloigné de la croix, du côté de l'évangile ; au verset In sanctitate, il se rend au côté de l'épître, faisant la gémuflexion au milieu du marchepied ; et à chaque verset du cantique, il éteint un cierge, de chaque côté alternativement, de manière qu'à la fin ils soient tous éteints. Le mercredi on éteint, à ce moment, toutes les lampes qui brûlent dans l'église, excepté celle qui est devant le Saint-Sacrement [31] ; on ne les rallume pas avant le Samedi Saint.

3. Pendant la répétition de l'antienne, le Clerc prend, au sommet du chandelier triangulaire, le quinzième cierge qui est resté allumé, et se rend au coin de l'épître ; tourné vers le côté de l'évangile, il tient de la main droite le cierge appuyé sur le bord de l'autel, sans l'éteindre.

4. Quand on commence Christus factus est, le Choeur se met à genoux ; le Clerc qui tient le cierge le cache alors derrière l'autel, le laissant toujours allumé [32]. (Si l'autel

est entre le chœur et la nef, il met le cierge dans la lanterne préparée). Ensuite, on dit à voix basse Pater noster, etc., puis on psalmodie le psaume Miserere.

5. Quand le psaume est fini, l'Officiant, toujours à genoux, dit à voix haute, sans chanter, l'oraison Respice, jusqu'à Qui tecum exclusivement [33] ; la conclusion se dit à voix basse.

6. L'oraison terminée, le Cérémoniaire frappe de la main sur un banc ou sur un livre, et le Chœur fait un peu de bruit de la même manière, jusqu'au moment où le Clerc, qui tient le cierge caché, le fait paraître. Alors, le bruit cesse ; le Clerc éteint le cierge, et le dépose à la crédence. Le Clergé se retire dans le même ordre qu'il est venu.